

Avancement des travaux sur les recommandations du rapport du CIM

11 mai 2022

Suivi des recommandations par le MELCC

- Équipe dédiée au suivi
- Rencontres trimestrielles de suivi avec Fonderie: 03-08-21; 03-09-21; 14-12-21; 14-03-22
- Création d'une page Web dédiée au suivi:
<https://environnement.gouv.qc.ca/air/fonderie-horne/index.htm>

Avancements en date du 14 mars 2022

Recommandation	État d'avancement	Prochaines étapes	Actions du MELCC
<i>Recommandation 6 : Rapports et état de situation des projets VELOX et PHENIX</i>	Le pilotage du projet VELOX est en cours depuis juillet 2021.	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du rapport annuel en juillet 2022; - Demande d'autorisation de la part de la Fonderie afin d'intégrer VELOX aux opérations régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MELCC demande régulièrement des mises à jour sur les travaux; - Nous analyserons le rapport annuel lorsque déposé.
<i>Recommandations 8 et 9 : Plan d'entreposage extérieur et mesures d'atténuation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La Fonderie a déposé ces documents en début d'année; - Le MELCC a posé plusieurs questions sur ces documents. 	La Fonderie doit répondre à la demande d'information supplémentaire du MELCC.	Le MELCC prendra en considération les réponses de la Fonderie dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ministérielle (AM).
<i>Recommandations 10 et 11 : Travaux de pavage</i>	La Fonderie prépare l'appel d'offres pour le pavage de 2022.	Réalisation des travaux de pavage.	Le MELCC continue de suivre l'avancement de ces travaux. Un rapport d'avancement est attendu en janvier 2023.
<i>Recommandation 12 : Amélioration des dépoussiéreurs</i>	La Fonderie teste un nouveau média filtrant depuis août 2021.	Réalisation des études de performance en cours.	La Fonderie présentera les résultats des premiers essais lors de la prochaine rencontre avec le MELCC.



Avancements en date du 14 mars 2022

Recommandation	État d'avancement	Prochaines étapes	Actions du MELCC
<i>Recommandation 14 : Protocole d'échantillonnage et de réhabilitation des sols du QND</i>	Le MELCC a analysé le protocole proposé par la Fonderie et a émis plusieurs commentaires.	La Fonderie doit fournir des réponses à ces commentaires.	Le MELCC consultera les parties prenantes et les experts du Ministère lorsque nous aurons reçu les commentaires de la Fonderie.
<i>Recommandation 15 : Déplacement de la station ALTSP1</i>	La Fonderie est en rédaction d'un mémo technique pour le déplacement de la station.	L'entreprise doit nous fournir ce mémo afin que le MELCC puisse analyser le choix de l'emplacement.	Le MELCC analysera les informations contenues dans le mémo technique lorsqu'il sera déposé.
<i>Recommandations 18 et 19 : Captation et traitements de certains événements de toit</i>	<ul style="list-style-type: none">- La Fonderie a devancé l'échéancier pour cette recommandation.- Un essai pilote grande échelle est en cours de réalisation depuis décembre 2021.	<ul style="list-style-type: none">- Mise en service permanente d'un dépoussiéreur au secteur de l'allée et des convertisseurs et anodes;- Analyse des résultats de l'essai pilote.	<ul style="list-style-type: none">- Le MELCC suit l'évolution de cette recommandation, étant donné la portée des travaux;- Des mises à jour régulières sont demandées à l'entreprise.



Avancements en date du 14 mars 2022

Recommandation	État d'avancement	Prochaines étapes	Actions du MELCC
<i>Recommandation 29 : Étude de corrélation entre les intrants et la concentration en arsenic à la station ALTSP1</i>	La Fonderie rédige présentement le rapport concernant cette étude.	La Fonderie doit déposer ce rapport avant la demande de renouvellement de l'AM.	<ul style="list-style-type: none">- Le MELCC analysera les données présentées. Des précisions pourraient être demandées à la Fonderie.- Les éléments présentés seront pris en considération dans le cadre de la demande de renouvellement de l'AM.
<i>Recommandation 32 : Entente-cadre</i>	Les travaux avancent, les différents partenaires se rencontrent régulièrement.	Poursuite des travaux.	Le MELCC est très impliqué dans ce processus. Nous continuons d'être présents à toutes les rencontres.



Attestation d'assainissement (Autorisation ministérielle)

11 mai 2022

Cadre légal



- PRRI s'adresse aux établissements industriels majeurs en exploitation (environ 200) et par étape :
 - Pâtes et papiers
 - Industrie minérale et première transformation des métaux
 - Chimie
 - Transformation du métal
 - Agro-alimentaire, textile, transformation du bois

Cadre légal



- **renouvelable** tous les 5 ans, ou 10 ans (pour certains établissements)
- soumise à une **consultation publique**
- soumise à une **tarification** (principe du pollueur-payeur)

Objectifs du PRRI



- Objectifs :
 - réduire progressivement les rejets
 - les rendre compatibles avec la capacité des milieux récepteurs

Une approche intégrée



- Cible tous les types de rejets :
 - eaux usées
 - émissions atmosphériques et bruit
 - matières résiduelles et résidus miniers
- et tous les milieux récepteurs :
 - eaux de surface et eaux souterraines
 - air ambiant
 - sols



Contenu de l'AA

L'attestation contient ou peut contenir :

- I. Liste des règlements applicables
- II. Pour chaque type de rejet (eaux usées, émissions atmosphériques, matières résiduelles) :
 - points de rejet ainsi que leurs sources (description et localisation)
 - normes de rejet (réglementaires et supplémentaires)
 - exigences de surveillance des rejets (réglementaires et supplémentaires)
 - études
 - *toute autre CONDITION D'EXPLOITATION*

Contenu de l'AA

- III. Pour chaque milieu récepteur (eaux de surface, eaux souterraines et sols, air ambiant et végétation) :
 - normes et exigences de surveillance (réglementaires et supplémentaires)
 - études
- IV. Exigences liées à des mesures de prévention ou d'urgence
- V. Programme correcteur : (seulement dans la première AA)
- VI. Plan de gestion des matières résiduelles

NOTE : toutes ces exigences ne sont pas systématiquement intégrées dans une attestation

Processus de renouvellement

L'attestation d'assainissement est délivrée au terme d'un processus qui comprend plusieurs étapes.

En résumé, ces étapes sont les suivantes :

- Demande de renouvellement (20 mai 2022)
- Préparation et présentation des orientations et références techniques
- Rédaction de l'autorisation

Conclusion



- Le PRRI est un processus d'amélioration continue qui vise la réduction des rejets industriels
- Intègre l'ensemble des conditions d'exploitation et facilite le suivi

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prri/>